

# **RAPPORT 2012 SUR LA LIBERTÉ DE RELIGION DANS LE MONDE GABON**

## **Résumé analytique**

La Constitution et d'autres lois et politiques protègent la liberté de religion et, dans la pratique, le gouvernement a généralement respecté cette liberté. Le respect de la liberté de religion par le gouvernement n'a pas évolué sensiblement pendant l'année.

Il n'a été signalé aucun cas de discrimination ou d'abus sociétaux en raison de l'affiliation, la croyance ou la pratique religieuses.

L'ambassadeur des États-Unis et des représentants de l'ambassade ont abordé la question de la liberté de religion avec le gouvernement. L'ambassade a eu des contacts réguliers avec d'éminents dirigeants religieux pour parler de la liberté de religion. Des fonctionnaires de l'ambassade ont également organisé des réunions régulières avec la Commission nationale des droits de l'homme qui a récemment repris ses activités et ils ont souvent discuté de la liberté de religion pendant ces réunions.

## **Section I. Démographie religieuse**

Selon les estimations d'un rapport de 2011 de la Banque mondiale, la population compte 1,5 million d'habitants. Environ 70 % des habitants sont chrétiens. Entre 10 et 15 % sont musulmans, et 80 à 90 % de ceux-ci sont des étrangers. Dix pour cent pratiquent exclusivement l'animisme et 5 % ne s'identifient pas à une religion spécifique. Un grand nombre de personnes pratiquent un culte syncrétique qui combine des éléments du christianisme, de cultes traditionnels, du vaudou ou de l'animisme.

## **Section II. Situation du respect de la liberté de religion par le gouvernement**

### **Cadre juridique et politique**

La Constitution et d'autres lois et politiques protègent la liberté de religion.

L'État n'exige pas que les groupes religieux s'enregistrent, mais il le leur recommande pour qu'ils puissent bénéficier d'une protection constitutionnelle complète. Le ministère de l'Intérieur tient un registre officiel des groupes religieux.

## GABON

Ceux-ci sont exemptés des taxes sur les autorisations d'occupation des sols et les permis de construire. Les groupes religieux déclarés ne sont pas automatiquement exemptés d'impôts ; ils doivent satisfaire à des formalités d'enregistrement supplémentaires afin de faire valoir leur statut d'organisation à but non lucratif, donc exonérée d'impôts. S'il est reconnu en tant qu'organisation religieuse, mais ne remplit pas les conditions pour bénéficier du statut d'organisation à but non lucratif, un groupe religieux doit s'acquitter du paiement des impôts locaux et des droits de douanes sur les importations.

Des groupes musulmans, protestants et catholiques administrent des établissements d'enseignement primaires et secondaires. Ces établissements doivent s'enregistrer auprès du ministère de l'Éducation nationale, qui veille à ce qu'ils respectent les mêmes normes que les établissements d'enseignement publics.

Les fêtes religieuses suivantes sont des jours fériés nationaux : la Toussaint, l'Ascension, l'Assomption, Noël, le dimanche et le lundi de Pâques, l'Aïd al-Fitr, l'Aïd al-Kebir (Aïd al-Adha) et la Pentecôte.

### **Pratiques gouvernementales**

Aucune violation de la liberté de religion n'a été signalée.

Un fonctionnaire du ministère de l'Intérieur a fait état de progrès dans l'enregistrement des groupes religieux pendant l'année, en précisant qu'il ne restait que quelques dossiers de demande à traiter. Les activités des groupes qui attendaient leur enregistrement n'ont pas été restreintes.

### **Section III. Situation du respect de la liberté de religion par la société**

Il n'a été signalé aucun cas de discrimination ou d'abus sociétaux en raison de l'affiliation, la croyance ou la pratique religieuses.

### **Section IV. Politique du gouvernement des États-Unis**

L'ambassadeur des États-Unis et des représentants de l'ambassade ont abordé la question de la liberté de religion avec le gouvernement. L'ambassade a maintenu le contact avec le ministère des Droits humains, le ministère de l'Intérieur, la Commission nationale des droits de l'homme et plusieurs organisations non gouvernementales pour s'entretenir avec eux de l'état général de la liberté de religion dans le pays.